

Nos réf. : A-PM n° 89/2024

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Organisation des Olympiades Inter-Écoles et de la Nuit du Sport Vendredi 14 juin 2024

Le Maire de la Commune de Thorigné-Fouillard ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu les recommandations de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour la sécurisation des rassemblements de personnes dans le cadre du dispositif Vigipirate niveau Urgence Attentat ;

Considérant le déroulement des Olympiades inter-écoles et de la nuit du sport sur le site du complexe sportif des Longrais le vendredi 14 juin 2024 et les mesures de sécurité s'y rapportant ;

Considérant la posture Vigipirate niveau Urgence Attentat durant la période Printemps/Été 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants durant le déroulement ces deux manifestations sportives ;

ARRÊTE :

Article 1 Dans le cadre de Terres jeux 2024, des Olympiades inter-écoles rassemblant 500 élèves des écoles de la commune de Thorigné-Fouillard, seront organisées le vendredi 14 juin 2024 de 08h45 à 16h20 sur le site du complexe sportif des Longrais, sis rue Györujbarat.

Cette journée sportive se poursuivra ensuite par la nuit du sport sur le même site à partir de 19h00 et ce jusqu'au samedi 15 juin 2024 à 00h00.

Afin d'assurer les préparatifs et la sécurité de ces deux manifestations, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du jeudi 13 juin 2024 à partir de 23h00 et ce jusqu'au samedi 15 juin 2024 à 01h00 sur le parking sis devant l'entrée du complexe sportif des Longrais ainsi que sur la totalité de la rue Györujbarat.

Article 2 Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie sus-énumérée pourra être utilisée uniquement par les véhicules suivants : services municipaux, services de santé (médecins, ambulances) véhicules de Police/Gendarmerie, S.D.I.S.

Article 3 En vue de sécuriser le site, un véhicule anti-bélier sera implanté à l'entrée de la rue Györujbarat dès le vendredi 14 juin 2024 à 07h00. La réouverture du site après la fin de la manifestation ne se fera qu'après accord de l'organisateur ou de la Police Municipale lorsque les conditions de sécurité seront réunies.

Article 4 Les panneaux de signalisation nécessaires et appropriés seront apposés par les services techniques municipaux au plus tard le jeudi 6 juin 2024 pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Tout véhicule gênant, constaté en infraction conformément aux règles en vigueur, sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière le cas échéant.

Article 6 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S d'Ille-et-Vilaine.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

**THORIGNÉ-FOUILLARD,
Le 17 AVRIL 2024**

**Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

